

L O I N° 101/75 DU 06 DEC. 1975

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 12/75 DU 24  
SEPTEMBRE 1975 PORTANT CRÉATION DU CENTRE D'ANIMATION  
DU CINÉMA POPULAIRE ( C. A. C. P. )

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE ;

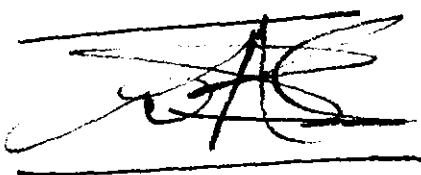
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT  
PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1ER.— Est ratifiée l'Ordonnance N° 12/75 du 24 Septembre 1975 portant création du Centre d'Animation du Cinéma Populaire ( C. A. C. P. ).

ARTICLE 2.— Le texte de l'Ordonnance N° 12/75 du 24 Septembre 1975 restera annexé à la présente Loi.

ARTICLE 3.— La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat./.

FAIT A BRAZZAVILLE, LE



COMMANDANT MARIEN N'GOUBI.